Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230403-BC2023-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature des accords-cadres n°2023/19 relatifs à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Lot n°1 : Les brochures
Lot n°2 : Les affiches
Lot n°3 : Les plaquettes
Lot n°4 : Les autres supports de communication

N°BC2023-049

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BONHOMME	

L'an 2023, le 03 avril à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du bureau du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il a été exposé,
La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire l'impression des supports de communication destinés aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Une procédure formalisée a été lancée le 22 décembre 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande et est alloti de la façon suivante :

Objet du lot	Montant maximum annuel de commande
Lot n°1 : Les brochures	120 000,00 € HT
Lot n°2 : Les affiches	8 000,00 € HT
Lot n°3 : Les plaquettes	10 000,00 € HT
Lot n°4 : Les autres supports de communication	30 000,00 € HT

À l'issue du délai de consultation :
- 3 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°3 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°4.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an reconductibles trois (3) fois par période d'un (1) an.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 27 mars 2023, a attribué ces accords-cadres :
- à la société MAURY IMPRIMEUR s'agissant du lot n°1 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU s'agissant du lot n°2 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU s'agissant du lot n°3 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à la société IMPRIMERIE LE REVEREND s'agissant du lot n°4 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,
VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature du marché n°2023/19-01 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot n°1 : Les brochures, à la société MAURY IMPRIMEUR, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 120 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
ARTICLE 2 : APPROUVE la signature du marché n°2023/19-02 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot n°2 : Les affiches, à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 8 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
ARTICLE 3 : APPROUVE la signature du marché n°2023/19-03 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot n°3 : Les plaquettes, à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et

avec un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;

ARTICLE 4 : APPROUVE la signature du marché n°2023/19-04 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot n°4 : Les plaquettes, à la société IMPRIMERIE LE REVEREND, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 30 000,00 € HT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 14/04/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Emmanuelle BONHOMME
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.